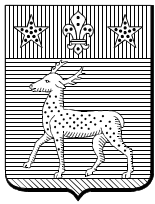


MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 10

L'an deux mil dix-huit, le trente mars à 18 heures,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 22/03/2018

Présents : Mrs PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J., DROGOUL- SPANU D., FAY E.P., LESBROS JM. et Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A..

Absent : Mr JACOMET M.,

MOTION : Projet de Collège Multisites

Monsieur le Maire de la commune de *LE FUGERET* fait part aux membres du Conseil Municipal des éléments dont il a connaissance concernant le projet de création d'un collège multisite, projet qui impactera le fonctionnement actuel des trois collèges présents sur le territoire de la CCAPV à savoir les collèges de :

- Annot
- Castellane
- St André les Alpes

Sur la base des informations à ce jour connues et des rapports disponibles sur le même sujet, ce projet aboutirait à une direction commune pour les trois entités mais au-delà se traduirait aussi par :

- Une seule Dotation Globale Horaire
- Un seul Conseil d'Administration

Monsieur le Maire fait ensuite part au Conseil Municipal des différentes réactions que le projet suscite de la part des équipes pédagogiques et des associations de parents d'élèves des trois établissements et des élus du territoire.

- Considérant ces différents éléments
- Considérant l'éloignement des trois collèges et l'absence de moyens de transport les reliant
- Considérant, au-delà des distances, la situation géographique de la CCAPV

Le Conseil Municipal réuni en séance, à *l'unanimité/la majorité* s'oppose fortement au projet de création d'un collège multisite sur son territoire, projet aux effets négatifs sur le plan pédagogique, pour les élèves, pour leurs professeurs ainsi que pour l'autonomie des établissements et leur pérennité.

Par la même, il soutient les initiatives déjà prises ou à venir pour le retrait de ce projet et s'y associe pleinement

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2018 004-210400909-20180330-DE_2018_012-DE

